

Communiqué du 31 janvier 2020

Lors de l'AG du 27 janvier, les professeurs réunis ont décidé de formuler la demande suivante à l'attention de la proviseure du lycée Mozart :

« Nous avons appris que 4 élèves du lycée avaient été convoqués au commissariat et y avaient été mis en garde-à-vue durant plus de 10h, un autre jeune, non scolarisé au lycée, aurait quant à lui été déféré à Bobigny. Les 4 élèves du lycée sont finalement sortis et leur plainte aurait été classée sans suite. Une délégation de professeurs et de parents d'élèves voudraient s'entretenir avec vous sur cet événement. Pourriez-vous nous recevoir le mardi 28 janvier ou le mardi 4 février 2020 à 17h ? »

Après avoir répondu oralement qu'elle n'avait autre chose à dire sur ce sujet sinon qu'une plainte avait été déposée et qu'une enquête avait suivi, la proviseure nous a répondu par écrit le message suivant :

« Afin de formuler une réponse à votre demande d'audience sur la suite donnée par la police à la la plainte du 07 février 2020 (sic), je souhaite, d'une part, contacter le commissariat pour avoir des informations complémentaires, d'autre part, connaître le nom des parents qui demandent à être reçus.

Je prendrai en considération la disponibilité des parents le 04 février 2020 à 17h et je réserve ma réponse sur la forme que prendra l'audience. »

Nous en concluons que la proviseure ne souhaite pas nous recevoir en délégation pour échanger sur la question de la répression subie par des élèves du lycée Mozart. Il faudrait, là encore, se battre pour qu'elle accepte d'accéder à une demande aussi simple que celle d'être reçus en délégation avec des parents d'élèves.

Au cours de cet entretien, nous aurions pourtant souhaité lui poser les questions suivantes :

- 1) Pourrait-elle nous préciser quel a été le rôle joué par la direction du lycée dans l'identification de ces 4 élèves en particulier qui ont été convoqués au commissariat suite à la plainte déposée par ses soins?
- 2) Certains des élèves convoqués se seraient signalés de leur propre chef comme ayant été sur les lieux de l'incendie le jour des faits auprès de la direction. Celle-ci leur aurait assuré qu'ils seraient convoqués au commissariat comme « témoins assistés », simplement pour recueillir leur témoignage. Or, les élèves convoqués ont été immédiatement enfermés dans une cellule de commissariat pour une dizaine d'heures en garde à vue et ont dû subir un interrogatoire policier sans que leur famille ne soit informée.
Pourquoi la direction ne les a-t-elle pas mis en garde, eux et leurs parents, de l'éventualité de cette garde à vue et ne leur a-t-elle pas conseillé de se faire accompagner et de disposer du contact d'un avocat ?
- 3) Après les faits, la direction s'est-elle rapprochée de ces élèves ayant subi une garde à vue ou de leurs parents ? S'est-elle enquis de leur situation ? A-t-elle appelé le commissariat pour confirmer que le classement sans suite était effectif ?

Nous affirmons notre empathie vis-à-vis des élèves concernés et les assurons de notre aide et de notre soutien. Si manque de considération et d'humanité il y a eu dans la manière dont la direction du lycée a géré cette déplorable situation , nous le condamnons catégoriquement.